

# Une nouvelle Europe à construire. La section italienne de la LECE, de 1948 à la création du Marché Commun

Paolo TEDESCHI

La Ligue Européenne de Coopération Economique (LECE), une organisation non gouvernementale et apolitique fondée en 1946, a pour objectif de favoriser le développement du processus d'intégration économique et politique de l'Europe. Pour ce faire, elle analyse les problèmes liés à l'unification européenne et cherche des solutions efficaces à proposer aux institutions politiques et économiques.<sup>1</sup> Cette contribution étudie l'action de la Section Italienne (SIL) au sein de ce processus et, plus spécifiquement, la période comprise entre l'année de sa fondation et la création des premières institutions constitutives de l'Europe unie. Elle se focalise sur l'activité d'Enrico Falck, véritable «cheville ouvrière» de la SIL, et sur les difficultés que ses successeurs affrontent suite à son décès prématuré en 1953.<sup>2</sup>

1. La LECE est créée par un groupe de politiciens issus de cinq pays (Grande-Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg). A partir de 1947, elle autorise l'adhésion de représentants issus des pays qui, pour motifs politiques, étaient initialement exclus. Sont ainsi admis entre 1948 et 1951 l'Espagne, la RFA, l'Italie, l'Autriche et des «correspondants suisses» (ceux-ci ne reçoivent pas le statut de membres effectifs afin de ne pas transgresser la neutralité de la Confédération). Le changement d'appellation de «Ligue indépendante de coopération économique» survenu en 1948 est significatif. Il témoigne du refus des fondateurs de la LECE de participer directement à toute lutte politique: le terme «indépendante» devient «européennes» pour souligner l'objectif qui est de réaliser des analyses favorisant l'intégration économique et sociale en Europe. Voir *La LECE. Dieci anni di attività (1947-1957)*, Pirola, Milan, 1957; *Al di là della Comunità Economica Europea*, Pirola, Milan, 1958; *La LECE 1946-1966*, Ids, Bruxelles, 1967; M. DUMOULIN, *La Ligue européenne de coopération économique (1946-1954)*, in: M. DUMOULIN, R. GIRAULT, G. TRAUSCH, *L'Europe du Patronat. De la guerre froide aux années soixante*, Peter Lang, Berne, 1993, pp.207-211; M. DUMOULIN, *La Ligue européenne de coopération économique ou la méthode des petits pas*, in: A. CIAMPANI, *L'altra via per l'Europa. Forze sociali e organizzazione degli interessi nell'integrazione europea (1947-1957)*, Angeli, Milan, 1995, pp.230-243; M. VAN DER VELDEN, *The Origins of the European League for Economic Cooperation*, Elec, Brussels, 1995. Tous les documents sur la LECE sont déposés aux Archives de l'Université catholique de Louvain (UCL), *Archives de la LECE* (maintenant ALECE).
2. Enrico Falck (sénateur démocrate chrétien qui, afin de suivre sa vocation politique, laisse à son frère Giovanni la direction des AFL Falck, le plus important groupe sidérurgique privé italien) agit dans la LECE au niveau central et au sein de la SIL. Sur son activité de promoteur du groupe lombard de l'Union Chrétienne des Entrepreneurs et Dirigeants et de membre à l'Assemblée de Strasbourg. Cf. E. FALCK, *Saggi politici e sociali*, Ambrosianum, Milan, 1955; A. FERRARI, *Enrico Falck: un moderno "padrone delle ferriere"?*, in: *Rivista milanese di economia*, 2(1982), pp.27-40; G. VECCHIO, *Falck Enrico*, in: G. CAMPANINI, F. TRANIELLO, *Dizionario storico del movimento cattolico in Italia*, Marietti, Turin, 1985, vol.III/1, pp.345-346; D. BARDELLI, *Enrico Falck: il realismo di un cristiano fra economia e politica nei primi anni del dopoguerra*, in: *Bullettino dell'Archivio per la storia del movimento sociale cattolico in Italia*, 2-3(2002), pp. 200-231; P. TEDESCHI, *Aux origines de l'intégration européenne: les AFL Falck, les industriels italiens de l'acier et la création de la CECA*, in: M. DUMOULIN, *Les réseaux économiques dans le processus de construction européenne*, Peter Lang, Bruxelles, 2004, pp.189-214.

## 1. La LECE, Enrico Falck et la création de la SIL

La LECE se présente dès l'origine comme un groupe de pression qui, sans rechercher l'«adhésion des masses», s'adresse aux institutions et aux groupes dirigeants. Elle fait connaître ses activités «au moyen de colloques et de conférences, d'études menées au sein de commissions internationales et de contacts permanents avec diverses institutions». Fondateur du mouvement européen, le «groupe relativement réduit de techniciens et de personnalités influentes» se propose d'améliorer le niveau de vie, de valoriser les ressources matérielles et spirituelles de l'Europe et de développer entre les pays une coopération culturelle et économique. Formée de représentants des principaux groupes industriels et financiers, d'éminentes personnalités politiques, sans oublier les dirigeants de l'administration publique, l'organisation de la LECE repose sur des comités nationaux qui agissent à travers des commissions d'études au sein desquelles ses membres, aidés par des experts, se réunissent pour mettre au point des documents sur l'intégration européenne. Une fois discutés, ceux-ci sont ré-élaborés et approuvés par le Conseil Central de la LECE (CCL) avant d'être publiés ensuite. Le CCL est composé des présidents des comités nationaux, du président et du secrétaire général de la LECE, ainsi que de personnalités admises selon les cas par le CCL lui-même, lequel se réunit généralement deux fois par trimestre (ou «au moins quatre fois l'an»). Les commissions sont composées d'experts délégués par les comités nationaux. Elles sont soit permanentes (les commissions «économie» et «monétaire»), soit temporaires en fonction des thèmes traités («droit», «mobilité des travailleurs», «agriculture», «transports», «énergie» et «économie douanière»).<sup>3</sup> En vertu de ses dispositions statutaires, la LECE convoque à ces commissions particulières ses membres délégués des sections nationales ainsi que des invités qui sont souvent les dirigeants des principales entreprises actives du secteur analysé. Dans certains cas, à propos de thèmes d'une certaine importance, le CCL élargit le débat en organisant des conférences

3. Parmi les fondateurs de la LECE, mentionnons e.a. l'ex-Premier ministre belge Paul Van Zeeland (qui en fut le premier président), Joseph Retinger (l'un des principaux membres du mouvement européen), Harold Butler (ex-directeur du Bureau International du Travail), Herman Abs (membre de la direction de la Süddeutsche Bank), Edmond Giscard d'Estaing (président de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer). Pour noter l'importance des entreprises des dirigeants membres de la LECE, il suffit d'indiquer que le Baron Boël (qui remplaça Van Zeeland et resta président jusqu'en 1981) travailla chez Solvay et que le secrétaire général de la LECE, Lucien Sermon, était à la Brufina. Cf. M. DUMOULIN, A.M. DUTRIEUE, *La Ligue européenne de coopération économique (1946-1981). Un groupe d'études et de pression dans la construction européenne*, Peter Lang, Berne, 1993, pp.17-47. Sur le fonctionnement de la LECE et de ses commissions, consulter le procès-verbal de la réunion du CCL du 24.07.1951, in: ALECE, b.20.

internationales; dans d'autres cas, ce sont les comités nationaux qui planifient des colloques relatifs aux problèmes d'intérêt national.<sup>4</sup>

Au cours de la période analysée, les études et les débats de la LECE traitent de la convertibilité des monnaies, du Plan Schuman, de la mobilité intra-communautaire de la main-d'œuvre, de la discrimination des entrepreneurs étrangers, de l'organisation des transports et de l'intégration agricole.<sup>5</sup> Les résultats de ces travaux ont été publiés et envoyés aux principales institutions gouvernementales et ont dès lors pu influencer, dans des proportions variables selon le thème traité, les choix relatifs à la création des premières institutions communautaires. Ainsi, le texte élaboré à propos du secteur agricole dans l'Europe unie est devenu le document de base de la conférence européenne sur l'organisation des marchés agricoles (Paris, octobre 1952). Relevons également les suggestions relatives à un nouveau système de changes entre les valeurs européennes (partiellement acceptées par l'UEP) ou encore les réflexions émises quant au Plan Schuman (utilisées pour en modifier les normes).<sup>6</sup> Par contre, le projet d'une école européenne d'administration des affaires, chargée spécialement de la formation des futurs dirigeants d'entreprises, et l'Enquête des Promoteurs (étude par secteur économique des effets de la création d'un marché européen) n'ont ni été retenus ni atteint les objectifs brigués. Conçue pour démontrer que la libre circulation des biens et l'abolition des «obstacles monétaires» pouvaient apporter plus d'avantages que d'inconvénients (grâce à une intégration progressive), l'enquête a parfois été

4. La LECE organise à Bruxelles la conférence sur les relations entre l'Europe, le Royaume-Uni et le Commonwealth et celle sur la nécessité de «restaurer le plus rapidement possible en Europe et dans le monde l'interconvertibilité de la monnaie» considérée comme étant la «clé de l'unification économique de l'Europe» (*Conférence Europe-Commonwealth. Bruxelles 31 mai 2 juin 1951*, Ids, Bruxelles, 1951; *Conférence Europe-Commonwealth. Bruxelles 31 mai 2 juin 1951. Discours*, Ids, Bruxelles, 1951; *Conférence Europe-Commonwealth. Discours prononcé par M. Paul Van Zeeland le 2 juin 1951*, Ids, Bruxelles, 1951; *La reconstruction monétaire de l'Europe et sa contribution au progrès économique et social. Rapport introductif de la Conférence monétaire de la LECE. Bruxelles, les 29, 30 et 31 janvier 1953. Résolution de la conférence monétaire internationale*, Ids, Bruxelles, 1953). La SIL organise le colloque relatif aux problèmes de la main-d'œuvre (ALECE, bb.562 et 564; *Atti del convegno di studi sui problemi della mano d'opera. Terra di Bari, 9-11 settembre 1951*, Edizioni lavoro, Rome, 1952).

5. Sur les programmes de la LECE cf. *Activité de la LECE*, in: *Bulletin européen*, janvier 1953 (résumé du procès-verbal de l'assemblée générale, 12.12.1952), pp.15-16.

6. Sur l'intégration des marchés agricoles, cf. ALECE, b.687, J.L. LINTHORST HOMAN, F. KRIELLAARS, *Note on the European Agricultural Side of the Problem*, Groningen-La Haye, mai 1951; pour la convertibilité des monnaies et ses effets sur l'UEP, cf. *Un système de convertibilité des monnaies européennes entre elles*, Bpic, Bruxelles, 1949; *Vers la liberté des transferts internationaux de devises*, Bpic, Bruxelles, 1950; *La reconstruction monétaire ...*, op.cit., pp.39-57. Remarquons aussi que la première proposition d'une communauté charbon, acier et énergie est présentée en 1949 par le comité belge et utilisée comme base de la première définition du Plan Schuman (*La LECE 1946-1966 ...*, op.cit., pp.6-7).

utilisée comme prétexte à la préparation d'accords entre producteurs de manière à faire front contre la formation d'un Marché Commun.<sup>7</sup>

Les succès obtenus par la LECE dépendent finalement moins de la qualité des publications synthétisant les résultats des travaux de ses commissions que du poids de ses membres au sein des milieux économico-sociaux européens et de leur capacité à faire pression tant sur les institutions que sur l'opinion publique. Quand les membres de l'organisation ne réussissent pas à surmonter les résistances des milieux anti européistes, la portée des réflexions et des projets de la LECE se révèle en effet limitée et n'aboutit pas à leur concrétisation.<sup>8</sup>

A l'organisation de colloques et aux études des commissions de la LECE participent activement les membres de la SIL. Ce comité national est officiellement constitué à la fin de l'année 1949. Ses origines remontent toutefois à la formation, l'année précédente, d'un «noyau italien» (comme en témoigne la participation de Falck aux réunions du CCL).<sup>9</sup> La SIL présente les mêmes caractéristiques structurelles que celle des autres pays. Y participent des représentants de la grande industrie, du secteur bancaire, des parlementaires et des universitaires (présents à titre d'experts techniques) et de membres des conseils d'administration d'institutions financières.<sup>10</sup> La présidence en revenait à Ugo La Malfa, mais sa candidature ne reçut pas l'appui escompté. C'est alors Giuseppe Togni qui est nommé président, lequel, retenu par ses charges ministérielles, délègue son mandat

7. Sur le projet de l'Institut européen cf. ALECE, bb.563, 565; *Un Institut européen pour le perfectionnement de l'administration des entreprises*, Ids, Bruxelles, 1952. Sur l'enquête, cf. *Enquête des promoteurs*, Ids, Bruxelles, 1952; M. DUMOULIN, *La Ligue ...*, op.cit., pp.234-240. Les conclusions de l'enquête sur le marché automobile (à laquelle collabore Rodolfo Biscaretti, le président de l'Association des producteurs automobiles italiens) se bornent à souligner les effets négatifs du «dirigisme» lié à l'intégration. Suite aux pressions des grandes entreprises européennes du secteur, peu de réunions avaient été organisées et aucun document officiel n'a vu le jour. Des résultats nettement meilleurs sont atteint en ce qui concerne l'enquête sur le secteur du caoutchouc (à laquelle participe Alberto Pirelli). Leur succès incite les industriels à poursuivre dans la voie tracée.

8. ALECE, b.688, lettre de Sermon, 28.07.1952. Les représentants de Shell, d'Unilever, de Metallgesellschaft et de Saint-Gobain sont invités aux travaux de la commission «droit» chargée d'étudier les lois des pays européens pouvant limiter «l'activité commerciale des étrangers». Leur collaboration s'avère bien évidemment décisive pour les succès des travaux des commissions et la diffusion de leurs résultats.

9. ALECE, b.3, LECE. Compte-rendu de l'assemblée extraordinaire du 10 novembre 1949, Bruxelles, 06.12.1949.

10. ALECE, bb.370.6, 562, 627, 635, 685. Sont membres de la SIL: Giuseppe Corridori (président de la BNL), Salvatore Abbadessa (président du conseil d'administration du Banco di Sicilia), Dino Cardarelli (président du conseil d'administration de la Feltrinelli), Mario Marconi (administrateur délégué de la Franco Tosi), Carlo Faina (administrateur délégué de la Montecatini), Costantino Dragan (vice-président de la Butan-Gas), ainsi que d'importants professeurs d'université tels Pier Fausto Palumbo (nommé secrétaire général de la SIL), Carlo Ruini (membre de l'ABI), Franco Feroldi (Chef du Bureau de la banque Comit), Marco Visentini (président du Conseil supérieur des travaux publics), Mario Comba (avocat de l'Institut du travail de Turin), Francesco Vito, Giuseppe Di Nardi, Vittorio Angeloni et Silvio Bacchi Andreoli. De plus, sont présents le haut commissaire au tourisme Pietro Romani et le baron Riccardo Astuto di Lucchesi (président de l'Institut pour l'Afrique, expert de l'économie africaine et des relations avec les pays européens).

à Falck, le principal représentant italien aux réunions de Bruxelles. Grâce à sa connaissance des milieux politiques et économiques italiens et européens, Falck devient président effectif en 1950. Son avènement permet à la SIL non seulement de se développer et de s'insérer pleinement dans l'organisation (surmontant les perplexités initiales des milieux fédéralistes italiens qui considèrent Falck comme «un réactionnaire de la pire espèce»), mais aussi d'adopter une stratégie qui, certes soutient l'unification européenne, mais qui en souligne les coûts économiques et sociaux. Bref, sa position se résume par un «oui à l'Europe, mais pas à n'importe quel prix».<sup>11</sup>

Au niveau organisationnel, Falck réussit à garantir la présence permanente des principaux représentants italiens au sein des commissions et deux d'entre-elles sont confiées à un président italien. Il s'agit de commissions temporaires, mais qui, *de facto*, fonctionneront pendant de nombreuses années comme celle du «droit» présidée par l'avocat milanais Guido Monti et celle de la «mobilité des travailleurs» dirigée par le sénateur Italo M. Sacco.<sup>12</sup> C'est justement l'importance de cette dernière qui pousse Falck à défendre une position contrastant avec celle du CCL. En fait, la question de la libre circulation des travailleurs constitue un problème de premier plan pour l'Italie, alors que pour les autres pays adhérents, elle ne représente qu'une question secondaire. Ainsi, quand la présidence du CCL en décembre 1952 veut limiter l'activité de la commission afin d'utiliser autrement les moyens mis à sa disposition, Falck intervient fermement. Le sénateur qui en 1950 avait signalé l'impossibilité de dissocier le problème de la mobilité de la main-d'œuvre de celui de l'unification agricole (dont traite la commission «main-d'œuvre et agriculture»), montre l'étroite connexion qui existe entre la libre circulation des travailleurs et l'idéal communautaire et ce, en particulier, dans le domaine du charbon et de l'acier effectif dès 1951. Selon Falck, la commission doit poursuivre son activité et il serait opportun d'en faire une commission permanente avec des ressources accrues. Ses propositions provoquent une discussion qui débouche sur un compromis qui respecte à la fois le souhait italien de poursuivre l'analyse du thème et le vœu du CCL de ne pas toucher au statut de la commission.<sup>13</sup>

11. E. FALCK, *Saggi* ..., op.cit., pp.337-339; ALECE, b. 370.6, Falck à Sermon; M. DUMOULIN, *La Ligue* ..., op.cit., p.210.

12. ALECE, b.370.6, E. Falck à Sermon, 14.12.1950. Sur les Italiens membres des commissions «monétaire», «économie douanière», «droit» (à l'origine «institution»), «de l'autorité spécialisée pour l'électricité» et «main-d'œuvre et agriculture» cf. Palumbo à Sermon, 08.05.1950; Procès-verbal de l'assemblée générale de la LECE – Section italienne, 27.11.1952.

13. ALECE, b.370.6, Sermon à Falck, 12.01.1951; Falck à Sermon, 08.01.1952; E. FALCK, *Saggi* ..., op.cit., pp.113-115. Sur l'impact de l'émigration sur l'économie italienne, cf. A. COVA, *Movimento economico, occupazione, retribuzioni in Italia dal 1943 al 1955*, in: S. ZANINELLI, *Il sindacato nuovo. Politica e organizzazione del movimento sindacale in Italia negli anni 1943-55*, Vita e Pensiero, Milan, 1981, pp.19-96; F. ROMERO, *L'integrazione dell'Italia in Europa negli anni Cinquanta: la libera circolazione della manodopera*, in: *Passato e presente*, 20-21(1989), pp.75-106; M. DUMOULIN, *Mouvements et politiques migratoires en Europe depuis 1945: le cas italien*, Ciaco & Gehec, Louvain-la-Neuve, 1989.

Comme il apparaît à travers les corrections apportées aux épreuves des documents publiés par la LECE du début de l'année 1949 au printemps 1953, Falck participe à l'ensemble des discussions relatives aux thèmes économiques. Il veille en outre à favoriser la création d'une Europe au sein de laquelle tous les pays partagent une égale dignité et accorde une attention particulière aux secteurs victimes d'une conjoncture économique difficile, mais qui, par la création d'un vaste marché européen, pourraient se développer en favorisant toutes les entreprises communautaires. Au sein d'un milieu économique italien divisé sur la question de l'Europe unie, et nonobstant l'opposition de certains industriels effrayés par la perspective de la disparition des protections douanières<sup>14</sup> ou celle des organisations syndicales de gauche hostiles à l'intégration politique et économique dans une Europe «atlantique»,<sup>15</sup> Falck s'affaire à développer des concepts d'intégration dont le coût économique et social demeurerait abordable (respectant les idéaux communautaires et les syndicats catholiques les soutenant)<sup>16</sup> et qui éviterait un «dirigisme» accentué contraire à la liberté d'entreprise (considérée comme facteur essentiel d'un développement économique). Il est donc partisan d'une nouvelle Europe unie qui, «rempart de la paix», ne peut faire abstraction de la création d'un espace économique et politique au sein duquel tous les travailleurs ont accès aux mêmes opportunités. En outre, il soutient les nouveaux «pools» européens (sidérurgie, agriculture, énergie et transport) et l'intégration économique (également dans la perspective de la défense territoriale et de la protection des droits fondamentaux de l'homme) en soulignant en même temps la nécessité d'arriver à une harmonisation des normes fiscales et sociales et, dès lors, à une intégration progressive. Celle-ci permettrait aux Etats membres de réorganiser les secteurs les moins compétitifs pour lesquels une entrée immédiate

- 
14. F. PETRINI, *Les milieux industriels italiens et la création du Marché Commun*, in: *Journal of European Integration History*, 1(2003), pp.9-36; P. TEDESCHI, «L'Europa alle porte»: speranze e timori degli industriali lombardi davanti alla nascita del MEC, in: *Imprese e Storia*, 31(2005), pp.41-77.
15. Au début de l'année 1959, l'opposition de la gauche italienne à l'intégration a organisé à Turin un colloque portant sur les problèmes soulevés par le Marché Commun en relation avec l'économie italienne, voir *Il Mercato Comune europeo. Atti del Convegno per la sospensione del MEC per lo sviluppo dell'economia italiana*, Editori Riuniti, Rome, 1959; L. PAVOLINI, *La siderurgia italiana*, Cultura e lavoro, Rome, 1950, pp.5-62; S. PEZZI, *Una siderurgia nazionale per una economia di pace*, Tucci, Sampierdarena, [1952], pp.7-40; S. GALANTE, *Il Partito Comunista italiano e l'integrazione europea. Il decennio del rifiuto: 1947-1957*, Liviana, Padoue, 1988; M. MAGGIORANI, *L'Europa degli altri. Comunisti italiani e integrazione europea (1957-1969)*, Carocci, Rome, 1998.
16. Cf. M.E. GUASCONI, *Il sindacato e l'Europa. La politica della CISL e della UIL nei confronti del processo di integrazione europea attraverso le carte del Segretariato sindacale europeo*, in: *Storia delle Relazioni Internazionali*, 1(1998/99), pp.235-250; G. FORMIGONI, *Il ruolo politico della CISL tra guerra fredda e questione europea*, in: *Ibid.*, pp.269-288; Idem., *I sindacati italiani e il processo di integrazione europea (1947-1960)*, in: A. CIAMPANI, *L'altra via ...*, op.cit., pp.19-52; G.P. BIANCHI, *Il "Trattato così com'è". La strategia e l'azione della Cisl nel "rilancio europeo"*, in: *Bollettino dell'Archivio per la storia del movimento sociale cattolico in Italia*, 3(2003), pp.217-240.

dans le marché libre européen engendrerait une crise industrielle et une perte d'emplois.<sup>17</sup>

La SIL se caractérise par ailleurs par l'attention portée aux thèmes qui intéressent surtout les élites nationales: outre la libre circulation des travailleurs capable d'absorber une partie du nombre croissant des chômeurs, les discussions abordent la question de l'opposition entre entreprises publiques et privées et celle des coûts fiscaux et sociaux qui grèvent le coût du travail. Ceci explique aussi la volonté avérée de Falck d'accorder la préférence à l'analyse de la mobilité de la main-d'œuvre, à la sauvegarde de la liberté d'entreprise hors du contrôle public (en particulier, celui exercé par la Haute Autorité de la CECA) et aux distorsions provoquées par l'intervention étatique qui, grâce à l'argent prélevé sur les entreprises privées, essaye de garantir la survie des entreprises publiques non rentables.<sup>18</sup>

## 2. Les études de la SIL sous la direction de Falck

Le premier thème débattu par la SIL traite de l'intégration des systèmes monétaires via la création d'un système de conversion des monnaies. La réflexion repose sur deux a priori: l'intégration économique et politique est irréalisable en l'absence d'une intégration monétaire; les accords bilatéraux passés à la fin de la guerre sont insuffisants pour garantir un niveau des changes commerciaux susceptibles de garantir le développement économique. Il apparaît donc clairement la nécessité tant de faciliter les changes au moyen d'accords multilatéraux de «clearing» des valeurs entre les pays européens que de favoriser la libre circulation des devises. A ce propos, les discussions de la commission débouchent sur la rédaction de deux publications et sur l'organisation d'une conférence monétaire au cours de laquelle l'insuffisance des mécanismes ordinaires de la convertibilité des monnaies en or aboutit à l'élaboration d'une proposition visant l'«interconvertibilité régionale» (libre échange des valeurs entre les pays d'une aire économique déterminée). De plus, en présence de l'UEP, et afin d'améliorer l'efficacité globale du système, sont demandées la fixation d'une limite maximale de l'oscillation des taux d'échange à partir d'une parité officielle établie, l'augmentation temporaire des «parts» revenant à chaque pays et la variabilité du rapport entre réserve-or et prêts. Ces principes, appliqués à des pays dont la balance est égale et entre lesquels les produits sont transférés sans aucune restriction douanière (la CECA), ne porteraient aucun tort à l'économie. En revanche, ils permettraient d'éviter les goulots d'étranglement liés à la pénurie de dollars et partant, conduiraient à l'accroissement avantageux des changes intra-européens.<sup>19</sup>

17. E. FALCK, *Saggi ...*, op.cit., pp.243-265 et 359-370.

18. P. TEDESCHI, *Aux origines ...*, op.cit.

19. Cf. notes 4 et 6 et aussi M. DUMOULIN, A.M. DUTRIEU, *La Ligue ...*, op.cit., pp.207-219.

A ces études s'ajoute, en 1950, l'élaboration du «projet pour la réduction des tarifs douaniers intra-européens». Il prévoyait, l'adoption de tarifs «ad valorem» et leur réduction progressive à des «droits à caractère compensatoire» d'une part, et d'autre part, l'atténuation progressive des clauses «de la nation le plus favorisée» ainsi que la constitution d'un «Conseil de coopération douanière» chargé de coordonner l'activité des institutions gouvernementales des différents Etats. La présence des Italiens au sein de la commission «économie douanière» stimule l'attention particulière accordée au problème de la baisse des taux en ce sens qu'il est tenu compte de la nécessité de coordonner les réductions tarifaires avec une harmonisation progressive des charges fiscales et sociales. La même remarque s'applique à la mise en place d'avantages fiscaux temporaires aux exportations. Dès lors, l'intervention «compensatoire» de l'autorité publique en matière de coûts différentiels générés tant par les transports non adaptés que par l'éloignement des sources d'énergie et des matières premières, peut s'arrêter.<sup>20</sup>

L'action de la SIL en faveur du plan Schuman a été très importante. Elle se manifeste à travers une participation significative aux discussions au CCL et une intervention directe dans les débats qui conduisaient à l'instauration de la CECA. Toutefois, c'est Falck lui-même qui, sur les problèmes liés à la création de l'Europe du charbon et de l'acier, est le principal acteur du débat. Ce faisant, il fait preuve d'une compétence évidente née de ses liens étroits avec l'entreprise familiale qui, inévitablement, l'entraîne dans un «conflit d'intérêts» entre le processus d'intégration et la perte, pour les AFL Falck, d'une partie des priviléges garantis par le système des protections douanières.<sup>21</sup> Falck intervient en fait pour modifier les résolutions de la LECE et, lors de la séance de ratification du traité de la CECA au Sénat, il appuie la vision d'un partage équilibré des pouvoirs entre la Haute autorité et les pays membres du pool. Simultanément, il demande des garanties pour l'Italie dans les domaines de l'approvisionnement en matières premières à des prix compétitifs et un plan de restructuration des installations comprenant le développement des sites les plus efficaces pour faire face aux «productions de masse» et la modification des autres sites en usines de «seconde transformation». Sa position coïncide largement avec celle du CCL qui recommande de laisser aux pays des Six la faculté de se réunir au bout de la période transitoire quinquennale dans le but de décider soit d'éventuelles modifications à apporter au fonctionnement du traité ou aux compétences de la Haute Autorité, soit, le cas échéant, du retrait d'un Etat si les dommages causés à son économie nationale s'avéraient très importants. La Haute Autorité doit donc décider à la fois de

20. ALECE, b.685, *La démobilisation tarifaire intra-européenne*, Ids, Bruxelles, 1951. Cf. aussi, A. COVA, *Il commercio estero negli anni della ricostruzione: la Conferenza di Annecy e la tariffa doganale del 1950*, in: A. CARERA, M. TACCOLINI, R. CANETTA, *Temi e questioni di storia economica e sociale in età moderna e contemporanea. Studi in onore di Sergio Zaninelli*, Vita e Pensiero, Milan, 1999, pp.665-702.
21. Falck a certes renoncé à jouer un rôle dans la direction de l'entreprise familiale. Il n'en demeure pas moins que, pour la gestion de la SIL, il continue à se servir du personnel des AFL Falck (en particulier du Dr. Aldo Cossovich) et à utiliser son papier à en-tête.

l'opportunité de certains investissements (interdisant par exemple ceux en faveur des entreprises non rentables) et de la légalité des accords passés entre producteurs. Tous les pouvoirs relatifs aux productions globales ou à l'interdiction des acquisitions des parts sociales d'entreprises du même secteur sont, au contraire, considérés comme excessifs. La Haute Autorité doit garantir la baisse des coûts de production et des prix de vente, assurer la libéralisation des échanges et une concurrence accrue. En même temps, elle ne doit avoir ni le droit de «déterminer les programmes d'investissement des entreprises, de prélever des taxes sans l'accord des parlements»; ni celui de «disposer des fonds ou des possibilités de crédit». Tout en ne pouvant «se substituer à une banque d'investissement», elle doit financer la restructuration des entreprises en soutenant, par sa garantie, les prêts accordés aux secteurs charbonnier et sidérurgique.

La LECE apprécie ensuite d'une manière positive l'actualisation des «fonds de péréquation». Elle trouve cependant trop brève la période prévue pour la réduction progressive des subventions versées surtout à des industries minières dont la productivité est en grande partie déterminée par des facteurs naturels et qui, dès lors, sont confrontées respectivement à des restructurations de longue haleine et une rentabilité «marginale». A ce propos, il est également question de la fermeture définitive de certains gisements non rentables (p.ex. dans le Pas-de-Calais ou dans le Borinage) qui pourraient néanmoins se révéler utiles en cas de forte augmentation de la demande ou en cas de conflit international (une attaque militaire venant de l'Est pourrait directement menacer les gisements de la Ruhr). En ce qui concerne les revenus du secteur intégré, la nécessité d'arriver à un nivellation non pas des salaires, mais des rapports entre les rétributions et la productivité de la main-d'œuvre, est soulignée. De plus, il est établi qu'à défaut d'un «système d'interconvertibilité régionale», l'action de la LECE se verrait notablement réduite. Enfin, il apparaît que le développement économique européen ne saurait être envisagé sans l'ouverture des marchés de tous les secteurs productifs.

Une nette divergence de vues sépare en revanche le CCL et Falck à propos des modalités d'application des prix du charbon et des produits sidérurgiques. Le premier considère en effet utile l'application des prix «franco destination», mais ventilés par «région» afin d'éviter l'application d'une même valeur pour toute la CECA pouvant provoquer des distorsions. Falck soutient par contre l'introduction de prix «départ usine» ou «départ carreau de mine» afin d'empêcher le dumping en faveur des entreprises situées à proximité des lieux d'extraction ou de production et dont l'avantage géographique engendre une minimisation des frais. Nonobstant ces divergences, Falck veut l'entrée de l'Italie dans la CECA, mais il affirme qu'il est avant tout nécessaire de réduire les coûts de production et d'améliorer la qualité des produits grâce à la restructuration des entreprises et à la spécialisation de la main-d'œuvre. Cette double exigence répond à un constat: les marchés plus ouverts stimulent le développement de la sidérurgie italienne, mais seulement si la CECA réalise un marché sans privilège. Il s'en dégage la nécessité d'établir une période de transition (d'au moins cinq ans), seule capable d'éliminer progressivement les tarifs protectionnistes qui, à leur tour, faciliteraient la restructuration des entreprises.

Falck demande en outre à la CECA d'assumer les frais occasionnés par la requalification de la main-d'œuvre mise au chômage par suite de la restructuration des entreprises ainsi que d'appliquer des lois qui garantissent une amélioration rapide de la compétitivité des entreprises italiennes. Il demande donc l'exclusion des normes de la CECA relatives à certains biens (par exemple le coke non destiné à la sidérurgie), la «parité fiscale» du prix du méthane en Italie avec le charbon allemand sur son marché, l'élimination des taxes douanières perçues sur les produits semi-finis importés, la diminution des charges fiscales, la réduction progressive des droits protecteurs au niveau de ceux instaurés par les accords d'Annecy et de Torquay ainsi que la garantie de l'approvisionnement en ferrailles indispensables aux aciéries électriques. Sa vision de l'Europe communautaire s'avère donc liée à une intégration progressive et horizontale grâce à la libre circulation des produits, des capitaux et de la main-d'œuvre. Sans cela une réelle unification fondée sur la libre concurrence entre produits ne saurait exister. Cette position ne signifie pas un rejet des institutions communautaires. Falck sait qu'un refus italien serait préjudiciable. Au contraire, la participation italienne favorisera la réalisation de la parité entre entreprises et garantira le développement économique européen.<sup>22</sup>

Enfin, la SIL s'écarte des visions du CCL par l'attention qu'elle porte à la renonciation des Anglais d'adhérer à la CECA. Selon le CCL, l'hésitation quant à l'efficacité de la CECA est justement liée à l'absence des «plus importants producteurs de charbon et d'acier en Europe». Profitant des retards intervenus dans la ratification du traité par les parlements nationaux, l'organisation prône la reprise des négociations avec Londres, quitte à modifier le cas échéant le traité de Paris. Pour les Italiens par contre, le refus anglais d'adhérer ne revêt pas tellement d'importance puisque le Royaume-Uni, «intéressé aux questions extra-européennes de par ses liens privilégiés avec le Commonwealth, aurait de toute manière affaibli le processus d'intégration européenne». Ainsi, tandis que le CCL cherche à réunir les «éléments inséparables comme la Grande-Bretagne et l'Europe occidentale», les Italiens, même s'ils sont convaincus de l'utilité des contacts avec les Anglais, accordent la préférence à une «petite Europe sans l'Angleterre».<sup>23</sup>

22. Sur les positions du CCL quant au Plan Schuman, cf. *Autour du Plan Schuman*, in: *La Libre Belgique*, 23.06.1950; *La LECE et le Plan Schuman*, in: *La Dernière Heure*, 14.06.1950. ALECE, b.685, LECE. Résolution relative au Plan Schuman, 02.12.1950; Ibid., LECE. Projet de résolution sur la politique des investissements de la Haute Autorité de la CECA, présenté à l'approbation par l'union des industries des six pays de la communauté, [1950]; Ibid., b.627, Plan Schuman. Note introductory du secrétariat général de la Ligue, [1950]; Ibid., b.685, L. Sermon, *Le Traité considéré du point de vue de l'industrie sidérurgique*, extrait de: *Revue générale des sciences appliquées*, 2(1952); M. DUMOULIN, A.M. DUTRIEUE, *La Ligue* ... op.cit., pp.48-56. Sur les opinions italiennes, cf. ALECE, b.370.6, Ordre du jour du Sénateur Falck; E. FALCK, *Saggi* ..., op.cit., pp.215-226, 245-257, 307-309 et 347-348, P. TEDESCHI, *Aux origines* ..., op.cit., pp.198-207.
23. ALECE, b.685, Résolutions adoptées par l'Assemblée générale de la LECE», 09.01.1951; Ibid., LECE. Conseil Central. Réunion du 6 novembre 1951. Projet de résolution sur le Plan Schuman, 07.11.1951; Ibid., b.370.6, Note pour M. le Baron Boël, président de la LECE. Visite à Milan, 06.03.1953. Cf. aussi note 4. En tout cas, après le refus anglais d'adhérer à la CECA est constatée une rapide réduction de l'influence et des revenus du comité anglais au sein du CCL (M. DUMOULIN, *La Ligue* ..., op.cit., p.209).

L'action de la SIL a été importante également en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre. En partant d'une conception selon laquelle les groupes sociaux les plus faibles, «ou ceux qui n'arrivent pas à disposer du minimum vital», constituent une source d'instabilité sociale et, par conséquent, risquent de menacer «l'organisation politique, économique, sociale existante», elle rappelle l'importance des flux migratoires: l'émigration a permis de canaliser «l'excédent de population» vers les régions en manque de forces de travail et ce, à l'avantage de tous. Ainsi, dans les pays d'origine, comme l'Italie, les indemnités de chômage sont réduites, libérant de la sorte des ressources disponibles pour financer des investissements productifs. Dans les pays de destination, on assiste à une meilleure distribution des facteurs productifs. Grâce à la part des revenus que les émigrants n'envoient pas dans leur ancienne patrie, mais dépensent sur place, la demande des biens de consommation dans les pays de destination augmente en procurant aux entreprises de nouveaux marchés. La SIL souligne ensuite combien les migrations concernent essentiellement la main-d'œuvre spécialisée ou disposée à occuper des «postes de travail particulièrement lourds (mines et autres) désertés par les travailleurs locaux». Dès lors, certains dispositifs préparatoires s'imposent: création d'écoles professionnelles destinées à donner aux ouvriers les qualifications requises; sélection rigoureuse, dans le pays d'origine, des personnes «adaptées aux travaux lourds»; apprentissage par l'émigrant des «us et coutumes» du pays de destination en vue d'une intégration rapide et facile; construction, dans les pays de destination, de logements et de structures d'accueil (salles de réunion, centres sportifs, etc.); organisation de l'envoi sécurisé de colis postaux à des prix économiques; mise en place d'un dispositif destiné à garder intacts les liens familiaux dans les milieux d'émigrés.

A ces revendications s'ajoutent d'autres comme l'égalité de traitement salarial, sanitaire et social entre émigrés et nationaux, sans oublier la reconnaissance du droit à la vie syndicale. La requête débouche donc sur la nécessité d'adopter des dispositions qui offrent à l'émigrant la possibilité de changer de travail et d'être admis aux cours de reconversion professionnelle d'une part, et d'autre part, lui donnent accès à l'obligation de rapatriement après 6 mois consécutifs de chômage ainsi qu'aux facilités relatives à l'acquisition de la citoyenneté et aux héritages des biens patrimoniaux acquis par l'émigrant dans le pays dans lequel il travaillait. Comme ces mesures requièrent un effort organisationnel dont le coût à charge de la Communauté n'est guère prévisible, il est proposé de créer un poste de «commissaire européen à la main-d'œuvre». Celui-ci serait en charge des problèmes liés aux migrations, tandis que les autres questions seraient réglées sur base des accords existants entre Etats ou entre institutions publiques et entreprises privées.<sup>24</sup>

24. ALECE, b.562, rapport de la Commission Mobilité de la main-d'œuvre, 21/22.05 1951. Schema provvisorio della relazione Mobilità della mano d'opera; Ibid., b.564, dossier complet; *La mobilité des travailleurs en Europe occidentale*, Ids, Bruxelles, 1951. Cf. aussi note 4.

En étroite liaison avec le thème de la libre circulation des travailleurs, c'est ensuite le problème du secteur agricole qui est examiné. La LECE déclare qu'une fois assurée la libre circulation du surplus de la main-d'œuvre, il sera alors possible, au moyen d'investissements capables d'optimiser l'utilisation des machines et des semences sélectionnées, d'augmenter la production nationale de céréales et donc aussi des revenus du secteur primaire. Ce résultat permettrait, dans un marché recourant aux importations extra-communautaires pour couvrir un tiers de ses propres consommations, de réduire les protections du secteur primaire.<sup>25</sup> La SIL collabore également à l'élaboration du document sur l'organisation des transports en Europe. Selon elle, grâce à la suppression des douanes, à la simplification des procédures administratives et à l'adoption de lois communes spécifiant les caractéristiques techniques des moyens utilisés, les transports pourraient être moins onéreux, ce qui avantageait les consommateurs. Elle propose donc la création d'un Bureau Européen des Transports chargé de la coordination des transports européens et de la mise au point d'une gestion optimale de chemins de fer, routes et voies fluviales.<sup>26</sup>

Sa plus importante contribution se matérialise toutefois autour des deux grandes questions du contrôle des cartels internationaux qui peuvent exercer une grande influence sur les marchés européens, et des lois en vigueur dans les différents pays susceptibles de limiter «l'activité commerciale des étrangers». A propos des trusts, les membres de la commission «droit» proposent d'apporter des corrections au «projet de convention européenne sur le contrôle des cartels internationaux» élaboré par le Conseil de l'Europe. Ils aimeraient d'abord changer son nom en «convention européenne sur la protection contre les abus des pratiques commerciales restrictives» dans le but de préciser les intentions poursuivies. Ensuite, ils suggèrent de supprimer dans les lois les exemples spécifiques d'accords illicites afin d'éviter que toutes les pratiques non mentionnées fussent considérées comme étant légales. Par ailleurs, ils aspirent placer sous le contrôle d'un organisme approprié uniquement les pratiques dénoncées par les «parties lésées» (afin d'éviter une explosion des dépenses provoquée par des investigations sur tous les marchés). Enfin, même s'ils insistent sur le contrôle également des entreprises publiques, il n'en reste pas moins qu'ils cherchent à esquiver la suppression généralisée des cartels en faveur d'une formule plus souple interdisant exclusivement les cartels de prix préjudiciables aux consommateurs. L'étude des «discriminations de l'activité économique des étrangers» les amène à dresser une liste des lois en vigueur qui empêchent les étrangers de concurrencer les résidents. L'ensemble de ces propositions a été remis aux gouvernements et les résultats ont

- 
25. La LECE justifie les protections douanières par la peur de prix insuffisamment rémunérateurs pour les populations rurales et par le maintien stratégique d'un quota minimal de production agricole et ce, aussi dans les zones moins rentables (*L'agriculture dans la formation du Marché commun européen*, Ids, Bruxelles, 1952; E. Falck, *Saggi ...*, op.cit., pp.257-265 et 367-370).
  26. ALECE, b.18, LECE. Rapport de la Commission des transports. L'organisation des transports en Europe occidentale, 02.11.1951; *L'organisation des transports en Europe occidentale*, Bruxelles, Ids, 1951.

été jugés positifs par la LECE, notamment l'élimination progressive des normes préjudiciables.<sup>27</sup>

Les membres de la SIL s'occupent également de la défense militaire de l'Europe occidentale et des étroites connexions qui existent entre la sécurité des frontières, le développement économique et social et l'unification européenne. Dans un document élaboré par la LECE, ils soulignent la proposition d'un système commun de défense censé empêcher toute agression. On y indique que le réarmement, au sein de l'OTAN, peut entraîner des effets positifs sur l'économie. En cherchant à exploiter au mieux les spécialisations de chaque zone de production, les commandes de guerre permettent d'éviter les écueils liés aux «systèmes autarchiques» (mauvais échanges de connaissances; coûts de fabrication élevés; limitation des ressources à la disposition, etc.). D'autre part, la plus grande sécurité qui entoure les échanges commerciaux réguliers offre la possibilité de les développer. Jointe à l'élimination par étapes des taxes douanières et des contingentements, elle favorise une meilleure répartition des ressources non seulement en se référant aux «matières d'intérêt stratégique», mais aussi aux capitaux et à la main-d'œuvre. L'urgence du réarmement est à son tour mise en exergue, d'autant plus que les coûts réels sont raisonnables (3 à 5% du revenu national avec la possibilité de récupérer au moins 2% grâce aux effets macro-économiques des investissements et du gain de productivité réalisé au moyen des sources autrement inutilisées). Aussi paraît-il utile de créer des «fonds inter-atlantiques». Dans cette optique, chaque pays reçoit directement les ressources financières nécessaires aux acquisitions. La définition des charges à supporter par chaque Etat ainsi que les modalités de régularisation des crédits et des dettes sont par contre postposées.<sup>28</sup>

Nous ne disposons malheureusement d'aucune information relative à la participation italienne aux activités de la commission «énergie». Celle-ci s'occupe pourtant d'un thème de première importance pour le développement économique européen à propos duquel Falck était intervenu tant au sein de la LECE que dans la presse italienne. Il avait signalé les risques de la nationalisation du secteur électrique et l'octroi de tarifs publics ne tolérant pas la rémunération des actionnaires et donc des investissements de restructuration des entreprises.<sup>29</sup>

27. ALECE, b.18, Propositions d'amendements présentées par M. Lucien Sermon au projet de convention européenne sur le contrôle des cartels internationaux élaboré par le Conseil de l'Europe, 05.11.1951; Ibid., b.688, Sermon à Monti, 01.09.1952; *Les discriminations d'ordre économique envers les étrangers*, Ids, Bruxelles, 1954.

28. ALECE, b.16, LECE. Projet de brochure soumis au Conseil Central du 2 décembre 1950. Le réarmement de l'Europe occidentale et son unification économique; Ibid., b.686, P. Van Zeeland, Réflexions concernant la production d'armes en Europe, 20.12.1950; Ibid., b.20, Résolution adoptée par le Conseil Central de la Ligue. Le financement du réarmement atlantique, 25.07.1951; Ibid., b.685, lettre de Sermon, 26.01.1951; *Le réarmement de l'Europe occidentale et son unification économique*, Bpic, Bruxelles, 1950; E. FALCK, *Saggi ...*, op.cit., pp.191-195 et 203-213.

29. ALECE, bb.303-305; E. FALCK, *Saggi ...*, op.cit., pp.47-49 et 311-315.

### 3. L'alternative du CEPES et l'ère post Falck

L'influence de la SIL est à rechercher aussi du côté de deux autres objectifs de la LECE, à savoir, l'institution d'une école pour managers et la réalisation de l'Enquête des Promoteurs. Les questions de «formation» ont été déléguées à l'Université Bocconi et aux associations d'entrepreneurs (Assolombarda et UCID) chargées de préparer les dirigeants à affronter un marché vaste et complexe.<sup>30</sup> En ce qui concerne l'enquête, elle a été conçue comme un moyen destiné à montrer aux entrepreneurs comment résoudre les risques et les problèmes générés par l'unification européenne. Sa réalisation partielle donne lieu à des pressions qui témoignent, au sein même des milieux économiques italiens proches de la LECE, de l'existence d'interprétations divergentes sur l'intégration économique européenne. On distingue d'un côté ceux qui y sont favorables, mais qui veulent éviter un impact négatif sur l'économie italienne, et de l'autre côté ceux qui, tout en n'étant pas opposés à l'Europe, éprouvent néanmoins une peur à tel point qu'ils préfèrent un processus d'intégration étalé en plusieurs étapes. Falck appartient au premier groupe dont les déclarations et les critiques font preuve de la volonté de créer une Europe intégrée d'abord au niveau économique, puis politique. Le représentant principal du second groupe est Vittorio Veneto, le président de la Fiat: son adhésion à la «nouvelle Europe» dépend de la certitude de ne pas pouvoir modifier la position du gouvernement sur le processus d'unification. L'interaction entre ces «deux âmes de l'eurocéisme entrepreneurial» explique la stratégie des milieux industriels et financiers italiens. Ils veulent préalablement étudier à fond les effets de la suppression des barrières tarifaires afin de saisir les meilleures opportunités et, en même temps, exercer des pressions sur les autorités gouvernementales pour garantir une accession à la «nouvelle Europe» aux meilleures conditions possibles.<sup>31</sup>

Par rapport aux objectifs de la LECE, les différences entre la SIL et le CCL s'accentuent. Déjà manifestes auparavant, par suite des divergences de «sensibilité» à propos de la libre circulation des travailleurs et de l'attitude à adopter, vis-à-vis des Anglais, la divergence la plus significative se cristallise autour des relations entre la LECE et le Comité Européen pour le Progrès Economique et Social (CEPES) qui se propose de sauver le système libéral européen en cherchant une «troisième voie patronale». Entre les deux organismes

30. E. TONIZZI, *L'Unione Cristiana Imprenditori e Dirigenti (UCID) e l'Europa negli anni Cinquanta*, in: A. CANAVERO, J.D. DURAND, *Il fattore religioso nell'integrazione europea*, Unicopli, Milan, 1999, pp.413-422; P. TEDESCHI, *Nuove imprese e nuovi imprenditori per essere competitivi nella "nuova Europa": il gruppo lombardo UCID e l'integrazione europea negli anni '50*, à paraître.

31. Voir note 14 et, pour les analogies avec les autres entrepreneurs européens, M. MOGUEN-TOURSEL, *L'ouverture des frontières européennes dans les années '50. Fruits d'une concertation avec les industriels?*, Peter Lang, Bruxelles, 2002; R. RANIERI, *Inside or Outside the Magic Circle? The Italian and British Steel Industries face to face with the Schuman Plan and the European Coal and Steel Community*, in: A.S. MILWARD, F. LYNCH, *The Frontier of National Sovereignty. History and Theory 1945-1992*, Routledge, London, 1992, pp.117-154.

existe une concurrence inévitable. Le CCL craint le gaspillage des ressources. Il cherche donc à absorber le CEPES ou, du moins, d'en arriver à une nette division des tâches. Les différences entre LECE et CEPES sont pourtant notables tant au niveau des structures organisationnelles que de l'idéologie. A la LECE peuvent s'affilier des syndicalistes et des hommes politiques, même issus de partis non libéraux, alors que l'accès au CEPES leur est interdit. Pour mener à bien ses analyses, le CEPES engage des experts alors que ses membres se limitent à discuter les résultats obtenus; il porte en outre une attention presqu'exclusive aux intérêts du monde industriel. Ceci peut non seulement avoir des conséquences sur les jugements relatifs à la création d'organismes communautaires qui, comme la CECA, limitent la liberté des entreprises (p.ex. en matière d'ententes commerciales et financières), mais conduit à poser des obstacles là où la LECE tente au contraire de convaincre les gouvernements de modifier les seules parties des traités considérées comme portant particulièrement atteinte aux intérêts économiques majeurs des entreprises ou de la communauté nationale. Enfin, le CEPES «pratiquait une anglophobie très marquée». Cette attitude est appréciée par tous ceux qui, comme les Italiens, expriment des doutes quant à la possibilité pour la Grande-Bretagne de devenir un partenaire fiable, capable d'impartialité dans ses relations commerciales et financières au sein du Commonwealth.<sup>32</sup>

En 1952, le CCL recommande donc aux comités nationaux de sauvegarder leur indépendance face au CEPES naissant et d'éviter que leurs membres optent pour une «double adhésion». Pourtant, lors de l'assemblée générale de la SIL en novembre 1952, ces recommandations ne sont pas respectées. Après avoir confirmé la présidence de Falck et attribué à Pier Fausto Palumbo la vice-présidence, l'assemblée choisit Paolo Succi comme nouveau secrétaire général. Or, Succi assume déjà cette fonction au sein du groupe italien du CEPES! Les deux organismes restent certes formellement indépendants, mais les liens établis entre-eux se renforcent, prévoyant même qu'un dirigeant de l'une des deux organisations participe à titre d'observateur aux réunions de l'autre et vice-versa. En plus, il est créé un Comité de Collaboration qui, formé des leaders des deux sections, est chargé d'étudier la façon d'intensifier les rapports et d'arriver à une union. En outre, les membres de la SIL sont invités à adhérer au CEPES, tandis qu'on procède à la constitution d'une réserve financière unique divisée en fonction

32. Le CEPES, créé en 1952, est la version européenne du Committee for Economic Development créé aux USA en 1942 par la Ford Fondation pour «préparer la future reconversion de l'économie de guerre». Face à l'échec des tentatives de fusion avec la LECE, il propose une division des champs d'études: la LECE s'occupe des relations entre le Marché Commun et les autres pays, des monopoles et des transports; le CEPES des institutions communautaires, de l'agriculture, de la monnaie et de la fiscalité (A.M. DUTRIEUE, *Le CEPES, un mouvement patronal européen? (1952-1967)*, in: M. DUMOULIN, R. GIRAUT, G. TRAUSCH, *L'Europe du Patronat ...*, op.cit., pp.213-230; V. AUBOURG, *La Fondation Ford et l'intégration européenne 1950-1967. Une relation intime et privilégiée*, in: G. BOSSUAT, *Inventer l'Europe. Histoire nouvelle des groupes d'influence et des acteurs de l'unité européenne*, Peter Lang, Bruxelles, 2003, pp.325-339).

des besoins. Ce dernier aspect constituait un point de friction avec le CCL, car le budget de la SIL, suite à cette répartition, fut réduit de moitié.<sup>33</sup>

Tout cela suscite pas mal de remous au CCL. Preuve à l'appui: l'accueil glacial réservé au secrétaire Succi à l'assemblée générale tenue à Bruxelles le 12 décembre 1952. Des malentendus et «quelques paroles mal interprétées» aidant, l'incident débouche sur une courte crise entre le CCL et la SIL. Les tensions sont résorbées à la fin de février 1953 quand il s'avère impossible de former un nouveau comité national composé d'autres personnalités. Il faut donc accepter la double affiliation des membres de la SIL. C'est Ottavio Rosu (rédacteur du «Bulletin européen» d'obéissance clairement européiste) qui rassure le CCL en démontrant que la SIL, convaincue de l'importance d'une étroite collaboration avec le CEPES, ne s'éloigne pas de la LECE mais, au contraire, s'en rapproche grâce à «la ferme volonté de s'attirer aussi les composants du CEPES». Falck et les autres personnalités affiliées continuent à collaborer avec le CCL tout en maintenant le principe d'une double affiliation. La liaison avec le CEPES accentue l'influence de la SIL dans les milieux politiques nationaux, ce qui lui permet de réunir les principaux acteurs du monde économique attirés par un organisme plus proche de leurs intérêts que ne peut l'être la LECE: elle examine les problèmes dans une optique «d'intérêt général» s'adressant donc aux syndicalistes catholiques et aux hommes politiques alors que le CEPES se concentre essentiellement sur la défense des «intérêts industriels» et cherche à réunir les entrepreneurs des pays CECA de manière à réduire l'impact négatif dû à l'ouverture des marchés. Tout ceci est fort peu apprécié par ceux pour lesquels tant les syndicats que l'intégration européenne sont considérés comme un problème et non comme une occasion d'améliorer les rapports à l'intérieur de l'entreprise et les ventes sur les marchés internationaux. L'alliance entre la LECE et le CEPES «italiens» et, surtout, la présence de Falck comme président, garantissent un plus grand «taux d'eurocéisme» et rejetant les positions plus intransigeantes de Valletta (président du groupe italien et de la direction centrale européenne du CEPES).<sup>34</sup>

Falck représente de fait l'élément catalyseur de la SIL. Il garantit l'autonomie du CCL vis-à-vis du CEPES. Après sa mort, la SIL est confiée à Giovanni Malagodi. Elle reste représentée au CCL par le nouveau secrétaire général Umberto Bonaldi

33. ALECE, b. 370.6, Procès-verbal de l'assemblée générale de la LECE – Section italienne, 27.11.1952; Rosu à Sermon, 28.11.52 et 06.12.1952; Cossovich à Sermon, 06.12.1952; Note pour le Baron Boël. Président de la LECE. Visite à Milan, 06.03.1953; *La Comunità Economica Europea. Basi e problemi*, Tip. Commerciale, New York-Milan, 1959, pp.7-30; M. DUMOULIN, A.M. DUTRIEUE, *La Ligue ....*, op.cit., p.57.

34. Sur la plus forte présence de la LECE dans le milieu industriel et politique italien après la «liaison» avec le CEPES, cf. ALECE, b.370.7, liste des invités au déjeuner de travail tenu à Milan pour la visite du délégué du président Boël, février 1953. Aux côtés de Falck et des «vieux» affiliés sont présents Enrico Marchesano (président des assurances RAS), Giorgio Valerio (administrateur délégué d'Edison), le baron Zerilli Merino (administrateur délégué de la Lepetit), Bassani (vice-président de l'Institut di Studi Politici), sans compter les absents excusés, à savoir Alighiero De Micheli (président de l'Assolombarda), Costantino Bresciani Turroni (président du Banco di Roma) et le sénateur Cesare Merzagora.

qui se rapproche du CEPES et fait augmenter le nombre d'adhérents.<sup>35</sup> Initialement, le changement des équilibres internes ne modifie guère l'activité de la SIL: elle prépare les dossier du plan Vanoni, de la CPE et de la CED, trois projets considérés comme fondamentaux pour le développement économique et la défense de l'Europe communautaire. Il en va de même du «plan Giscard d'Estaing» (étude des moyens annulant le «gap» économique de l'Europe méridionale).<sup>36</sup>

La différence des positions entre les adhérents les plus proches des milieux financiers et ceux liés à l'industrie s'accentuent toutefois au fil du temps. Ils conduisent en 1955 à la division entre les affiliés au CEPES et les fidèles du CCL. Guidés par Costantino Dragan, ces derniers poursuivent les programmes de la LECE. Ils étudient les problèmes internes connexes de l'intégration européenne et participent aux réunions et aux conférences organisées par le CCL en travaillant aux éditions italiennes des actes. Ils fournissent leur expertise à la rédaction des études consacrées aux institutions communautaires afin de démontrer l'utilité d'une meilleure répartition des ressources (pour une plus grande compétitivité des produits européens sur les marchés internationaux) et d'une hausse des investissements des entreprises (pour la croissance de l'emploi et des revenus). D'autre part, ils soutiennent l'intégration européenne en plaidant en faveur d'un processus progressif «d'harmonisation des tarifs et des coûts du travail» et la création de régimes spéciaux pour les produits agricoles, les carbo-sidérurgiques et ceux liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire.<sup>37</sup>

35. Sur l'acceptation de Malagodi de la charge de président et sur le refus de Giovanni Falck de celle de trésorier, cf. ALECE, b.370.6., Cossovich à Sermon, 10.08.1954. Malagodi est élu après le refus de Giuseppe Brusasca considéré être le candidat idéal bénéficiant d'un prestige absolu du fait des «intérêts dans beaucoup d'entreprises dont il était président» ainsi que des «liaisons étroites dans le milieu industriel et le rotary» (Ibid., [C. Dragan], «Pro Memoria», 28.01.1954). A la réunion de Rome (15.04.1954), les «vieux» affiliés voient leurs rangs renforcés par V. Cerruti (président de la Banca Popolare di Novara), V. Franchini (président de la Macchi), P. Laino (conseiller de la Soconi Vacuum Italiana), G. Sbrocca (dirigeant du Banco di Sicilia), L. Parodi (dirigeant de la Comit), Q. Quintieri (vice-président de Confindustria) et le secrétaire de l'ambassade des USA à Rome S.B. Wolf (Ibid. b.370.6. et 685, Liste des présences (incomplète) de la réunion du 15 avril 1954; LECE. Procès-verbal de Conseil Central, 15.04.1954).
36. ALECE, b.370, Résumé du Plan de développement de l'emploi de la main-d'œuvre et du niveau des revenus en Italie durant la période 1955-1964 (plan Vanoni); Ibid., b.635, dossier complet; Ibid., bb.306 et 629; *La portée économique d'une communauté politique européenne*, Ids, Bruxelles, 1954; *Incidences économiques de la CED: objections et réponses*, Ids, Bruxelles, 1954; *Un plan de solidarité européenne en faveur des régions déshéritées de l'Europe méridionale*, Ids, Bruxelles, 1954. Cf. aussi D. PREDA, *Storia di una speranza. La battaglia per la CED e la Federazione Europea*, Jaca Book, Milan, 1990; Idem., *Sulla soglia dell'unione. La vicenda della Comunità politica europea*, Jaca Book, Milan, 1994; E. FALCK, *Saggi ...*, op.cit., pp.370-373.
37. Bonaldi et Dragan analysent le problèmes du développement économique et social du Mezzogiorno et participent à la Conférence sur le Marché Commun de Bruxelles (juin 1956). Les publications éditées pendant la deuxième moitié des années 1950 avec une «contribution» italienne sont: *Le Marché commun facteur de prospérité sociale. Rapport introductif à la III<sup>e</sup> Conférence internationale de la LECE*, et *Comptes rendus des travaux de la III<sup>e</sup> Conférence internationale de la LECE*, et *Discours prononcés au cours de la III<sup>e</sup> Conférence internationale de la LECE*, Ids, Bruxelles, 1956; *L'intégration européenne et la sécurité sociale*, Ids, Bruxelles, 1957; *La fiscalité indirecte dans le Marché commun*, Ids, Bruxelles, 1959; *Al di là della Comunità ...*, op.cit.

Les adeptes du CCL ne réussissent cependant plus à former un véritable comité national. La crise s'explique, selon Dragan, par l'erreur commise par Falck de n'avoir «pas créé de secrétariat stable et indépendant de son activité». L'absence d'un «prosélytisme à vaste échelle» dans les milieux financiers et entreprenants ainsi que l'absence de liens avec les organisations d'industriels (Confindustria, Confédération des dirigeants et des cadres) se charge du reste. En réalité, la désorganisation et l'impossibilité de verser correctement les cotisations au CCL ainsi que l'absence de représentants à ses réunions sont à mettre en relation avec le succès du CEPES parmi les membres de la LECE: les dirigeants des principales entreprises italiennes et Malagodi lui-même sont en effet passés au CEPES. Toutes les tentatives de Dragan en vue de recomposer un comité national échouent. En 1968 seulement, soit un an après la dissolution du CEPES, la SIL reprend son activité en avalisant par la même occasion la nomination de Giovanni Agnelli aux fonctions de président.<sup>38</sup>

---

38. Sur l'absence depuis 1954 d'un comité italien au sein du CCL cf. *La LECE 1946-1966...*, op.cit., p.3. En 1959 une nouvelle tentative de Dragan fait faillite nonobstant l'appui donné par le journal financier *Il Sole* en faveur de son «activité de prosélytisme entre les élites industrielles, commerciales, financières et intellectuelles». Ce n'est pas surprenant, car en même temps se trouvent dans le Conseil directif du groupe italien du CEPES Vittorio Valletta, Giovanni Falck, Carlo Faina, Giorgio Valerio, Piero Anfossi (président des industriels électrotechniques), Franco Marinotti (président de la Snia Viscosa), Carlo Pesenti (directeur général de l'Italcementi) (*Il Sole*, 28.02.1959; *La Comunità* ..., op.cit. pp.99-100). Sur l'activité de la SIL depuis 1968 sous la direction du successeur de Valletta à la direction du groupe Fiat, cf. ALECE, bb.370.6 et 370.7.